



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL OCTOBRE 2006 N°2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 octobre 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Page 3 – ARRETE n° 2006 – DDAF – SE – 1059 du 17 octobre 2006 abrogeant l'arrêté n° 2006 - DDAF - SE – 574 du 18 juillet 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents

Page 5 – ARRETE n° 2006 – DDAF – SE - 1060 du 17 octobre 2006 abrogeant l'arrêté n° 2006 - DDAF - SE - 698 du 2 août 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant des rus des Hauldres et des Prés Hauts

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 9 - DECISION MODIFICATIVE n° 2006 -DDE-SAJUE-0194 du 17 octobre 2006 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Equipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Page 11 - DECISION MODIFICATIVE n° 2006 -DDE-SAJUE-0195 du 17 octobre 2006 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Equipement en matière de fiscalité de l'urbanisme.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Page 15 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **M. BAILLIE**

Page 16 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **M. CAUET**

Page 17 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **Mme CAZENEUVE**

Page 18 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **Mme DIEULANGARD**

Page 19- DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **Mme KADDOUR**

Page 20 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **Mme MEYER**

Page 21 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE du 12 octobre 2006 relative aux licenciements pour motif économique donnée par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à **M. YAGHLEKJIAN**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

ARRETE

n° 2006 – DDAF – SE – 1059 du 17 octobre 2006

abrogeant l'arrêté n° 2006 - DDAF - SE – 574 du 18 juillet 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-3 à L. 213.3, L. 215-10 et L. 432-5 ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 ;

VU l'arrêté n° 2006-492 du 6 avril 2006 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - DDAF – SE - 263 du 31 mai 2006 modifié définissant des mesures coordonnées de surveillance des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne et de limitation provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 DDAF - SE - 574 du 18 juillet 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents ;

CONSIDERANT que le niveau de l'Yerres est revenu durablement au-dessus du niveau de crise renforcée défini dans l'arrêté préfectoral n° 2006 - DDAF – SE - 263 du 31 mai 2006 modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2006 - DDAF - SE - 574 du 18 juillet 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Yerres et de ses affluents est abrogé.

Article 2 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau, Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Chef du Service de la Navigation de la Seine, le responsable du Conseil Supérieur de la Pêche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, les Maires de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-Sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Quincy-Sous-Sénart, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Varennes-Jarcy et Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

ARRETE

n° 2006 – DDAF – SE - 1060 du 17 octobre 2006

abrogeant l'arrêté n° 2006 - DDAF - SE - 698 du 2 août 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant des rus des Hauldres et des Prés Hauts

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-3 à L. 213.3, L. 215-10 et L. 432-5 ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 ;

VU l'arrêté n° 2006-492 du 6 avril 2006 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - DDAF – SE - 263 du 31 mai 2006 modifié définissant des mesures coordonnées de surveillance des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne et de limitation provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 DDAF - SE - 698 du 2 août 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant des rus des Hauldres et des Prés Hauts ;

VU le rapport du Conseil Supérieur de la Pêche relatif à la situation hydrologique des rus des Hauldres et des Prés Hauts en date du 11 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que le niveau des rus des Hauldres et des Prés Hauts permet un usage normal de l'eau ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2006 - DDAF - SE - 698 du 2 août 2006 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant des rus des Hauldres et des Prés Hauts est abrogé.

Article 2 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service de la Navigation de la Seine, le responsable du Conseil Supérieur de la Pêche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires des communes de Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray et Tigery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

DECISION MODIFICATIVE

n° 2006 -DDE-SAJUE-0194 du 17 octobre 2006

donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.315.25.4, R.421.28, R.422.7 et R.620.1 relatifs à l'avis que le chef du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département émet lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève des attributions de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 30 janvier 2004 nommant Monsieur LAFFARGUE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU la décision n° 2004-DDE-SAJUE-0145 en date du 27 avril 2004 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU la décision modificative n° 2004-DDE-SAJUE-0214 en date du 2 juillet 2004 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU la décision modificative n° 2004-DDE-SAJUE-0374 en date du 22 novembre 2004 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU la décision modificative n° 2005-DDE-SAJUE-0133 en date du 19 mai 2005 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Considérant que le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme est le directeur départemental de l'Équipement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service, d'accorder des délégations de signature ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est mis fin à la délégation de signature de Madame Nathalie MACE, chef de la subdivision territoriale de Montgeron, de Madame DEHU Catherine, adjointe au chef du service d'aménagement territorial sud, de Monsieur COUBLE André, adjoint au chef du service d'aménagement territorial nord et de Monsieur CHEVALIER Jean, chef de la subdivision d'Etampes.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à :

Madame Annabelle TESTAUD, chef de la subdivision territoriale de Montgeron ;
Madame Françoise REBOULOT, chef de la subdivision d'aménagement et d'urbanisme nord-ouest ;
Monsieur Damien AUDRIC, chef de la subdivision d'aménagement et d'urbanisme nord-est ;
Madame Florence CONTE DULONG, chef du bureau application du droit des sols au service des actions juridiques, de l'urbanisme et de l'environnement ;
Madame Sylvie LAMERA, adjointe à la chef du bureau application du droit des sols au service des actions juridiques, de l'urbanisme et de l'environnement ;

à effet de signer les avis que le chef du service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département, émet lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève des attributions de l'Etat.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**P/Le directeur départemental de l'Équipement
L'Adjoint au Directeur Urbanisme/Logement/Construction**

Signé : Igor KISSELEFF

DECISION MODIFICATIVE

n° 2006 -DDE-SAJUE-0195 du 17 octobre 2006

donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement en matière de fiscalité de l'urbanisme.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 317 septies A de l'annexe II et 1 585 A et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6 et suivants, R.424-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont l'autorisation de construire constitue le fait générateur, et R.620.1 ;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

VU l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 30 janvier 2004 nommant Monsieur LAFFARGUE ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU la décision n° 2004-DDE-SAJUE-0146 en date du 27 avril 2004 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement en matière de fiscalité de l'urbanisme ;

VU la décision modificative n° 2004-DDE-SAJUE-0215 en date du 2 juillet 2004 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement en matière de fiscalité de l'urbanisme ;

VU la décision modificative n° 2004-DDE-SAJUE-0373 en date du 22 novembre 2004 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement en matière de fiscalité de l'urbanisme ;

VU la décision modificative n° 2005-DDE-SAJUE-0132 en date du 19 mai 2005 donnant délégation de signature à certains collaborateurs du directeur départemental de l'Équipement en matière de fiscalité de l'urbanisme ;

Considérant que le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme est le directeur départemental de l'Équipement,

Considérant que les actes liés à la détermination de l'assiette, à la liquidation et au recouvrement des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur représentent un nombre de dossiers tel qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service, d'accorder des délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est mis fin à la délégation de signature de Madame Nathalie MACE, chef de la subdivision territoriale de Montgeron, Madame Catherine DEHU, adjointe au chef du service d'aménagement territorial sud, Monsieur André COUBLE, adjoint au chef du service d'aménagement territorial nord et de Monsieur Jean CHEVALIER, chef de la subdivision territoriale d'Etampes.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à :
Madame Annabelle TESTAUD, chef de la subdivision territoriale de Montgeron ;
Madame Françoise REBOULOT, chef de la subdivision d'aménagement et d'urbanisme nord-ouest ;
Monsieur Damien AUDRIC, chef de la subdivision d'aménagement et d'urbanisme nord-est ;
Madame Florence CONTE DULONG, chef du bureau application du droit des sols au SAJUE ;
Madame Sylvie LAMERA, adjointe à la chef du bureau application du droit des sols au SAJUE ;
à effet de signer les réponses aux recours pré-contentieux dans ce domaine.

ARTICLE 3 - Il est mis fin à la représentation du Directeur Départemental de l'Equipement devant les tribunaux de :
Monsieur Fabien RIDEAU, chef du bureau des affaires juridiques ;
Madame Fabienne AUGEREAU, chargée d'études au bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 4 - Sont désignées pour représenter le Directeur Départemental de l'Equipement devant les tribunaux dans les affaires précitées à l'article 2 :
Mademoiselle Yasmine RAUGEL, chef du bureau des affaires juridiques ;
Madame Aline RIBEIRO, chargée d'études au bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**P/Le directeur départemental de l'Equipement
L'Adjoint au Directeur Urbanisme/Logement/Construction**

Signé : Igor KISSELEFF

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à :Monsieur BAILLIE Marc, Inspecteur du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale

Signé M. JEGOUZO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à :Monsieur CAUËT Jérôme, Inspecteur du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à :Madame CAZENEUVE Marie Claude, Inspectrice du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à :Madame DIEULANGARD Emmanuelle Inspectrice du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à Madame KADDOUR Sonia, Inspectrice du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à :Madame MEYER Nathalie, Inspectrice du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de l'Essonne,**

VU les articles R 423-3-1, et R 433-2-1(en ce qui concerne la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories) du Code du Travail,

D É C I D E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à :Monsieur YAGHLEKJIAN Sylvain, Inspecteur du Travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Évry, le 12 octobre 2006
La Directrice Départementale,

Signé M. JEGOUZO